

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Interdiction de stationner et circuler- fête foraine du jeudi 5 septembre 2024 à 13h00 au mercredi 11 septembre 2024 à 23h59 Place du Maréchal Foch

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400153 - 137 -

INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER- FÊTE FORAINE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 À 13H00 AU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 À 23H59 PLACE DU MARÉCHAL FOCH

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes lors de la foire aux manèges organisée par la Municipalité.

ARRETE

Article 1

A compter du jeudi 5 septembre 2024 à 13h00 au mercredi 11 septembre 2024 à 23h59, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS**, Place du Maréchal Foch à Estaires en raison de la foire aux manèges organisée par la Municipalité.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services communaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs intervention.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 16/07/2024

Pour Monsieur le Maire" empêché"
L'Adjoint au Maire
Frédéric DUBUS

